

Communiqué de presse

21 avril 2023

Selon un rapport de la BCE, les banques doivent continuer à améliorer leurs publications d'informations sur les risques climatiques avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles de l'UE

- La plupart des banques ont accru leurs publications d'informations climatiques et environnementales, mais la qualité de ces informations demeure trop faible
- La BCE attend des banques qu'elles continuent à remédier aux insuffisances et fournit des exemples de bonnes pratiques
- L'analyse de la BCE a été réalisée avant l'entrée en vigueur cette année des nouvelles normes prudentielles
- Le non-respect de ces nouvelles normes constituera une violation du droit européen et entraînera des mesures prudentielles

La Banque centrale européenne (BCE) a publié ce jour sa troisième <u>évaluation</u> des progrès accomplis par les banques européennes dans la publication d'informations sur les risques climatiques et environnementaux. Bien que les banques aient accru l'année dernière leurs publications d'informations, la qualité de ces informations est encore trop faible pour satisfaire aux normes prudentielles prochainement en vigueur. Les banques européennes les plus grandes publient généralement des informations de meilleure qualité que leurs homologues situées hors de l'UE, mais elles ne parviennent toutefois pas à satisfaire pleinement aux attentes de la BCE.

Les banques européennes doivent se préparer à respecter les règles plus strictes de l'UE sur la publication d'informations relatives aux risques climatiques et environnementaux qui entrent en vigueur cette année. Les normes techniques d'exécution (ITS) relatives à la publication d'informations

Banque centrale européenne

Direction de la Communication, rédaction

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél.: +49 69 1344 7455, courriel: media@ecb.europa.eu, site Internet: www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source

Traduction : Banque de France

Communiqué de presse / 21 avril 2023

Selon un rapport de la BCE, les banques doivent continuer à améliorer leurs publications d'informations sur les risques climatiques avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles de l'UE

<u>au titre du pilier 3</u>, ensemble de normes en matière de déclaration d'informations sur les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance publiées par l'Autorité bancaire européenne (ABE), s'appliqueront à la plupart des établissements importants de la zone euro. Les banques éligibles doivent effectuer leurs premières publications d'informations en vertu des nouvelles règles d'ici fin juin 2023.

« Nous reconnaissons que les banques ont fait des progrès, mais de nouvelles améliorations doivent encore être apportées de toute urgence », a déclaré Frank Elderson, vice-président du Conseil de surveillance prudentielle de la BCE. « Des règles plus strictes en matière de publication d'informations entrent en vigueur cette année. Si nécessaire, nous prendrons les mesures prudentielles appropriées pour veiller à ce que les banques les respectent ».

Par rapport à l'évaluation réalisée l'année dernière, les banques ont considérablement accru la quantité d'informations de base qu'elles publient, toutes catégories confondues. À titre d'exemple, le pourcentage d'établissements importants qui publient des expositions significatives aux risques climatiques et environnementaux est passé de 36 % à 86 %. En outre, presque toutes les banques exposent désormais la manière dont leur conseil d'administration surveille les risques climatiques et environnementaux, et plus de 90 % d'entre elles fournissent des descriptions de base sur leur manière d'identifier, d'évaluer et de gérer ces risques.

Cependant, la qualité des informations publiées est souvent insuffisante. Parmi les établissements importants participant à l'exercice, seuls 6 % publient des informations au moins globalement adéquates pour les cinq catégories de l'évaluation. Bien que 50 % des banques fournissent désormais des informations sur le volume des émissions qu'elles financent, dans la grande majorité des cas, ces informations sont incomplètes, manquent de précision ou ne sont pas dûment étayées. Par conséquent, les banques semblent être largement mal préparées pour l'entrée en vigueur imminente des normes de l'ABE en matière de publication d'informations au titre du pilier 3.

La BCE a également comparé pour la première fois les publications d'informations sur les risques climatiques et environnementaux des banques les plus importantes situées dans l'UE (banques d'importance systémique mondiale, ou G-SIB) avec celles de leurs homologues situées hors de l'UE. L'évaluation montre que, même si les G-SIB situées dans l'UE ne sont pas encore pleinement alignées sur les attentes prudentielles, elles obtiennent généralement de meilleurs résultats que leurs homologues mondiales dans toutes les catégories d'évaluation.

Les superviseurs ont informé les banques de leurs conclusions, en leur demandant de remédier aux insuffisances et de fournir des plans sur la manière dont elles vont se préparer à respecter les normes de l'ABE concernant la publication d'informations, qui entreront prochainement en vigueur. Le rapport

Banque centrale européenne

Direction générale Communication, Rédaction

Sonnemannstrasse 20, 60314 Frankfurt am Main, Allemagne

Tél.: +49 69 1344 7455, courriel: media@ecb.europa.eu, site Internet: www.bankingsupervision.europa.eu

Reproduction autorisée en citant la source.

Traduction : Banque de France

Communiqué de presse / 21 avril 2023

Selon un rapport de la BCE, les banques doivent continuer à améliorer leurs publications d'informations sur les risques climatiques avec l'entrée en vigueur des nouvelles règles de l'UE

d'évaluation de la BCE comprend de nombreux exemples de bonnes pratiques que les banques peuvent prendre en considération dans leurs efforts pour aligner les informations qu'elles publient avec les attentes prudentielles. Au second semestre 2023, la BCE réexaminera si les banques éligibles respectent les nouvelles normes. Le non-respect de ces normes constituera une violation du règlement sur les exigences de fonds propres (*Capital Requirements Regulation*, CRR) et entraînera des mesures prudentielles.

Pour toute demande d'information, les médias peuvent s'adresser à <u>Simon Spornberger</u>, au : +49 151 15 661 448.

Notes

- L'évaluation a porté sur 103 établissements importants placés sous la supervision directe de la BCE et
 28 établissements moins importants supervisés par leurs autorités nationales. De plus, la publication d'informations de 12 G-SIB situées hors de l'UE a été comparée avec celle de leurs homologues situées dans l'UE.
- Les risques climatiques et environnementaux constituent l'une des <u>priorités prudentielles de la BCE pour 2023-2025</u>, et la BCE les intègre progressivement dans sa méthodologie prudentielle régulière. Dans le cadre de ces efforts, en novembre 2022, la BCE a fixé aux banques des <u>dates limites échelonnées</u> pour satisfaire progressivement à l'ensemble des attentes prudentielles exposées dans son <u>Guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement</u> d'ici 2024. Elle a également réalisé un <u>test de résistance climatique</u> l'année dernière, qui a montré que les banques n'intégraient pas encore suffisamment les risques climatiques dans les cadres et modèles de leurs tests de résistance. Pour un petit nombre de banques, le résultat de ces exercices a eu un impact sur leur note obtenue en 2022 lors du processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP), ce qui a par la suite eu une incidence sur les exigences au titre du pilier 2 les concernant.

Traduction : Banque de France